



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**PRÉFET DU NORD**

Secrétariat général  
de la préfecture du Nord

Direction  
des politiques publiques

Bureau des installations classées  
pour la protection de l'environnement

**Arrêté modifiant l'arrêté préfectoral du 9 avril 2010 accordant au G.A.E.C. DE LA DEMI LIEUE l'autorisation d'exploiter un élevage de 380 vaches laitières, un élevage de 100 bovins à l'engraissement et une activité de dépôts de bois, papler, carton ou matériaux combustibles analogues à WALLERS EN FAGNE, OHAIN et TRELON.**

Le Préfet de la région Nord - Pas-de-Calais  
Préfet du Nord  
Officier de l'ordre national de la légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 avril 2010 autorisant le G.A.E.C. DE LA DEMI LIEUE - siège social : route d'Ohain 59132 WALLERS-EN-FAGNE - à exploiter un élevage de 380 vaches laitières, un élevage de 100 bovins à l'engraissement et une activité de dépôts de bois, papier, carton ou matériaux combustibles analogues à WALLERS EN FAGNE, OHAIN et TRELON ;

Vu les observations apportées le 18 avril 2010 par le G.A.E.C. DE LA DEMI LIEUE en vue de modifier l'arrêté d'autorisation en date du 9 avril 2010 ;

Vu le rapport du 8 juillet 2010 de Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement ;

Considérant que l'arrêté préfectoral du 9 avril 2010 susvisé est entaché d'une erreur matérielle en ce qui concerne la liste des parcelles concernées par l'implantation des bâtiments ;

Sur la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** -

L'article 2.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation du 9 avril 2010 fixant la liste des parcelles concernées par l'implantation du bâtiment et ses annexes est modifié comme suit :

Les installations (bâtiments + annexes) sont situées sur les communes, parcelles et sections suivantes :

Commune	Type d'élevage	Sections	Parcelles
WALLERS-EN-FAGNE	vaches laitières et élèves	ZA	0012, 0045, 0046, 0047
OHAIN	élèves et bovins à l'engraissement	ZA	0007, 0008, 0017, 0018, 0019, 0020
TRELON	chevaux, poneys	0B	0200, 0270, 0308, 0266
TRELON	élèves et bovins à l'engraissement	0D	0437, 0501

#### Article 2

Les autres dispositions des articles de l'arrêté préfectoral du 19 mai 2010 susvisé demeurent inchangés.

#### Article 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de son affichage.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'exploitation de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

#### Article 4

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de WALLERS-TRELON,
- Madame la Directrice Départementale de la Protection des Populations, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement.

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de WALLERS-TRELON et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; Le procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire.
- Le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

Fait à Lille, le

21 JUIL 2010

Le préfet

Pour le Préfet.

Le Secrétaire Général Adjoint,

Yves de Roquefort

